

Procès-verbal

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°19/04

Conseil d'administration
Le 9 juillet 2019 – 19h00
Salle du Conseil – Centre technique des Montatons – 20 rue Denis Papin – St Michel sur Orge

Présents (10) :

Bernard FILLEUL

François CHOLLEY quitte la séance à 20h

Pascal FOURNIER

Véronique MAYEUR

Bernard LEBEAU

Jean LAPIERRE

Philippe ISENBECK

Thérèse LEROUX

Nicole ESTEVE

Sylvain TANGUY arrive en cours de séance 20h

Excusés (9) :

Claude BOUTIN

Eric BRAIVE

Bernard ZUNINO

Raymond BOUSSARDON

Alain LAMOUR

Cécile BESNARD

Marion LENFANT

Philippe ROGER

Gérard MARCONNET

Participant (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général

Barka OTMANE

Philippe PRIEUX

Frédéric REBOURS

Phillip ROBERT

Vien VU TRAN

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

1) Le vote du Procès-verbal

Le procès-verbal du conseil d'administration du 15 mai 2019 est mis à l'approbation des membres.

Procès-verbal approuvé par 9 administrateurs présents ou représentés

2) Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-14

Objet : Accord-cadre à bons de commande de prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'eau potable n°19PA32

La Régie lance, au fur et à mesure de ses besoins, des marchés de travaux pour la rénovation, le remplacement ou l'extension de ses réseaux d'eau potable.

Ces travaux doivent faire l'objet d'études préalables détaillées. Ils doivent également être suivis dans leur exécution.

Pour répondre à cette demande, la Régie a lancé un accord-cadre portant sur des missions à la carte, ponctuelle ou totale de maîtrise d'œuvre, le bureau d'études interne pouvant prendre en charge quelquefois certaines missions.

Cet accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (2 titulaires) permettra en cas de surcharge du titulaire n°1 de passer au titulaire n°2.

Titulaire n°1 : Etudes & Synergies – 29, rue des rosières – 92140 Saint-Michel-sur-Orge pour un montant maximum de 300 000€HT sur 2 ans

Titulaire n°2 : Cecotech Ingénierie – 724, rue des bois de Vaux – 45210 NARGIS pour un montant maximum de 140 000€HT sur 2 ans

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-015

Objet : Signature du marché subséquent n°1 – Travaux d'adduction d'eau potable à Arpajon

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scillés 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux d'adduction d'eau à Arpajon avec le groupement d'entreprises STRF/VALENTIN pour un montant estimé de 184 860,00 € HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-016

Objet : Signature du marché subséquent n°3 – Travaux d'adduction d'eau potable à Breuillet, route d'Arpajon

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité

d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scillés 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux d'adduction d'eau potable à Breuillet, route d'Arpajon avec le groupement d'entreprises GTO/Urbaine de travaux pour un montant estimé de 264 638,50 € HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-017

Objet : Signature du marché subséquent n°4 – Travaux d'adduction d'eau à Brétigny-sur-Orge – rue Victor Hugo

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scillés 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux d'adduction d'eau potable à Brétigny-sur-Orge, rue Victor Hugo avec le groupement d'entreprises STRF/VALENTIN pour un montant estimé à 60 275,10 € HT.

Vote favorable de la délibération : 9 administrateurs présents ou représentés

3) Vote du compte administratif 2018 :

Le tableau ci-dessous retrace les résultats du compte administratif 2018 du budget principal avec la reprise des résultats antérieurs hors le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

	Investissement	Exploitation	Total des sections
Recettes réalisées	2 304 820 .14	17 022 655,64	19 327 475,78
Dépenses mandatées	6 852 099,07	13 982 742,12	20 834 841,19
Résultat de l'exercice	-4 547 278,93	3 039 913,52	-1 507 365,41

Résultat 2017	4 946 954,39
Excédent de fonctionnement capitalisé en 2018 affecté à l'investissement	-1 250 040,03
Résultat de l'exercice 2018	-1 507 365,41
Excédent globale de clôture 2018	2 189 548,95

Le résultat de l'exercice 2018 dégage un excédent de **2 189 548. 95 euros**.
On constate que le compte de gestion affiche le même résultat.

Monsieur CHOLLEY demande des explications sur les écarts importants des chapitres 014 ; 042 ; 65 M.VU TRAN Vien apporte ces précisions complémentaires :

Voir Note de présentation compte administratif ci-jointe: annexe 1

Monsieur FILLEUL sort de la séance, Madame LE ROUX préside la séance

Vote favorable de la délibération : 9 administrateurs présents ou représentés

4) Vote du compte de gestion 2018 :

Le compte de gestion établi chaque année par le comptable relate l'ensemble des recettes qu'il a encaissées et des dépenses qu'il a payées. Les résultats du compte de gestion doivent être parfaitement identiques avec ceux du compte administratif lequel reflète la gestion du Président.

Les résultats présentés par le compte de gestion pour l'exercice 2018 sont :

	Investissement	Exploitation	Total des sections
Recettes réalisées	2 304 820 .14	17 022 655,64	19 327 475,78

Dépenses mandatées	6 852 099,07	13 982 742,12	20 834 841,19
Résultat de l'exercice	-4 547 278,93	3 039 913,52	-1 507 365,41

Résultat 2017	4 946 954,39
Excédent de fonctionnement capitalisé en 2018 affecté à l'investissement	-1 250 040,03
Résultat de l'exercice 2018	-1 507 365,41
Excédent globale de clôture 2018	2 189 548,95

Les résultats du compte de gestion présentent une stricte conformité avec ceux du compte administratif.

Madame ESTEVE, demande pourquoi la régie a recours aux CDD ? Elle demande également combien en pourcentage cela représente sur l'effectif de la régie ? Monsieur PUJOL explique que les agents en CDD sont au nombre de 4 soit 2 releveurs et 2 administratifs en charge de la vérification des NPAI (N'habite pas à l'adresse indiqué).

Vote favorable de la délibération : 9 administrateurs présents ou représentés

5) Affectation des résultats 2018 :

Par délibérations précédentes, le conseil d'administration a arrêté le compte de gestion de M. le Trésorier Principal et adopté le compte administratif de la commune.

L'arrêté de ces comptes permet de déterminer d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, ce résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être affecté soit en investissement, soit en fonctionnement pour une partie ou en totalité.

Le 30 janvier dernier, la Régie a voté son budget avec la reprise anticipée des résultats avant la parution du compte de gestion définitif établi par la TP de Ste Geneviève des Bois. Il apparaît une différence en notre faveur dans les recettes d'exploitation d'un montant de 6 014. 14 euros. Ce qui porte le résultat de fonctionnement à **2 464 627. 43** euros au lieu de 2 458 613. 29 euros. Cette différence sera corrigée dans le cadre d'un BS (budget supplémentaire) qui vous sera présenté par la suite.

Le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Investissement :

- * Résultat exercice 2018 (a) : - 2 441 990. 95 euros.
- * Restes à réaliser en dépenses (b) : - 1 348 361. 30 euros.
- * Restes à réaliser en recettes (c) : +1 623 439. 78 euros.

Le besoin de financement est de (a+b+c) : **2 166 912.47** euros.

Sur ces bases, il vous est proposé d'affecter le résultat 2018 de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement constaté	4 631 539. 90 euros
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	2 166 912. 47 euros
Solde disponible affecté à la section de fonctionnement (compte 002)	2 464 627. 43 euros

Vote favorable de la délibération : 9 administrateurs présents ou représentés

6) Vote du budget supplémentaire 2019 de la Régie :

Lors de la séance du Conseil d'Administration de janvier dernier, la Régie a voté le budget primitif avec reprise anticipée des résultats avant la parution du compte de gestion définitif par le Trésor Public. Cette reprise anticipée est autorisée par la réglementation de la Comptabilité Publique sous la condition que les résultats des comptes administratif et de gestion soient conformes.

De janvier à mars, le service Finances a travaillé avec le TP pour se caler au niveau des TVA à déclarer et à récupérer. Le résultat de ce rapprochement a généré un solde positif en notre faveur de 6 014. 14 euros au niveau des résultats 2018.

Par conséquent, l'objet du budget supplémentaire (BS) est d'une part de corriger les résultats 2018 portés au budget primitif ; et d'autre part de réajuster les crédits aux besoins.

Aussi, je vous propose d'augmenter le montant du « Résultat d'exploitation reporté » en recettes d'exploitation de **6 014. 14 euros**. Ce qui porte le montant à **2 464 627.43 euros** en total conformité avec celui figurant dans la délibération relative à l'affectation des résultats. L'équilibre de la section d'exploitation se fait par l'augmentation du chapitre 012 – Frais et charges de Personnel du montant équivalent en raison de nos besoins actuels en CDD pour le traitement des NPAI et des dossiers de l'Arpajonnais transmis par VEOLIA.

Le réajustement des crédits aux besoins se fait à l'intérieur de chaque chapitre ; raison pour laquelle il n'apparaît aucun mouvement.

Exploitation – Dépenses

Cha p.	Libellé	BP	BS
011	Charges à caractère général	29 301 500.00	
012	Charges de personnel	1 900 000.00	6 014.14
65	Autres charges de gestion courante	149 900.00	
66	Charges financières	28 700.00	
67	Charges exceptionnelles	313 000.00	
014	Atténuation de produits	6 449 000.00	
023	Virement à la section Investissement	4 526 552.29	
042	Op d'ordre de transfert entre sections	430 000.00	
	TOTAL dépenses	43 098 652.29	6 014.14

Exploitation – Recettes.

Cha p.	Libellé	BP	BS
002	Résultat d'exploitation reporté	2 458 613.29	6 014.14
70	Vente de produits et prestations	40 640 039.00	
	TOTAL recettes	43 098 652.29	6 014.14

Vote favorable de la délibération : 9 administrateurs présents ou représentés

7) Signature d'un avenant n°1 à la convention de recouvrement et de reversement de la redevance avec la Communauté d'Agglomération CEA :

La Régie s'est vu confier la compétence eau potable par Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 1^{er} mai 2017 pour le secteur de l'ex Val d'Orge. Une convention de recouvrement et de reversement de la redevance a été signée le 1^{er} mai 2017 pour ce territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, cette compétence est élargie au secteur de l'ex Arpajonnais.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier cette convention d'une part sur le périmètre de compétence (articles 1 et 2 de la convention,) d'autre part sur les conséquences de la création de l'agence comptable en ligne (article 5 de la convention) et enfin d'effectuer un ajustement des périodicités de reversement de la redevance à CDEA.

Vote favorable de la délibération : 9 administrateurs présents ou représentés

8) Autorisation permanente générale de poursuites donnée à l'agent comptable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'un établissement public n'ayant pas acquitté sa dette envers celui-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Par ailleurs, le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Il est donc nécessaire pour la Régie de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances issues de son activité.

L'autorisation permanente et générale de poursuites et la convention de poursuites revêtent un caractère d'intuitu personae ; elles doivent être renouvelées en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

Vote favorable de la délibération : 9 administrateurs présents ou représentés

9) Signature d'une convention tripartite de recouvrement et de reversement de la redevance d'assainissement avec la Société SEE et le SIARCE

La Régie s'est vu confier la compétence eau potable par le SIARCE, puis Cœur d'Essonne Agglomération sur le territoire de l'ex Arpajonnais, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les articles L2224-12 et suivants R2224-18 et suivants du CGCT exposent les règlements des services et la tarification.

La facture d'eau comprend un ensemble de recettes que la Régie doit encaisser dont une partie correspond à des redevances perçues pour le compte des organismes d'assainissement. Ces redevances doivent être reversées ensuite par la Régie selon les modalités d'une convention pour les communes de Marolles-en-Hurepoix, Cheptainville, Avrainville et Guibeville.

L'objet de la délibération jointe est donc de signer ladite convention tripartite de recouvrement et de reversement avec la Société SEE et le SIARCE

Vote favorable de la délibération : 9 administrateurs présents ou représentés

La séance est levée à 20h30.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 15 juillet 2019
Le Président,
Bernard FILLEUL



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 JUIN 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Suite au quorum non respecté en 1ere séance, les membres du Conseil d'administration, ont été convoqués de nouveau à domicile, individuellement et par écrit le 2 juillet 2019,

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (10) :

Bernard FILLEUL

François CHOLLEY quitte la séance à 20h

Pascal FOURNIER

Véronique MAYEUR

Bernard LEBEAU

Jean LAPIERRE

Philippe ISENBECK

Thérèse LEROUX

Nicole ESTEVE

Sylvain TANGUY arrive en cours de séance 20h

Excusés (9) :

Claude BOUTIN

Eric BRAIVE

Bernard ZUNINO

Raymond BOUSSARDON

Alain LAMOUR

Cécile BESNARD

Marion LENFANT

Philippe ROGER

Gérard MARCONNET

Claude BOUTIN

Participant (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général

Barka OTMANE

Philippe PRIEUX

Frédéric REBOURS

Phillip ROBERT

Vien VU TRAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190715-DEL19-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2019

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

C.A. du :
09 07 19

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2019-16

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 9

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Représentés : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents : 10

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

Le Président rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-14

Objet : Accord-cadre à bons de commande de prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'eau potable n°19PA32

La Régie lance, au fur et à mesure de ses besoins, des marchés de travaux pour la rénovation, le remplacement ou l'extension de ses réseaux d'eau potable.

Ces travaux doivent faire l'objet d'études préalables détaillées. Ils doivent également être suivis dans leur exécution.

Pour répondre à cette demande, la Régie a lancé un accord-cadre portant sur des missions à la carte, ponctuelles ou totales de maîtrise d'œuvre, le bureau d'études interne pouvant prendre en charge quelquefois certaines missions.

Cet accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (2 titulaires) permettra en cas de surcharge du titulaire n°1 de passer au titulaire n°2.

Titulaire n°1 : Etudes & Synergies – 29, rue des rosières – 92140 Saint-Michel-sur-Orge pour un montant maximum de 300 000€HT sur 2 ans

Titulaire n°2 : Cecotech Ingénierie – 724, rue des bois de Vaux – 45210 NARGIS pour un montant maximum de 140 000€HT sur 2 ans

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-015

Objet : Signature du marché subséquent n°1 – Travaux d'adduction d'eau potable à Arpajon

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scillés 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux d'adduction d'eau à Arpajon avec le groupement d'entreprises STRF/VALENTIN pour un montant estimé de 184 860,00 € HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-016

Objet : Signature du marché subséquent n°3 – Travaux d'adduction d'eau potable à Breuillet, route d'Arpajon

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui seront

remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux d'adduction d'eau potable à Breuillet, route d'Arpajon avec le groupement d'entreprises GTO/Urbaine de travaux pour un montant estimé de 264 638,50 € HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-017

Objet : Signature du marché subséquent n°4 – Travaux d'adduction d'eau à Brétigny-sur-Orge – rue Victor Hugo

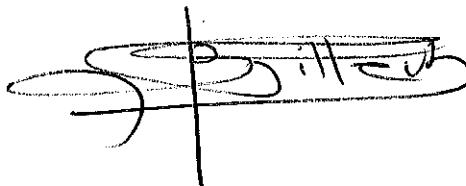
La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux d'adduction d'eau potable à Brétigny-sur-Orge, rue Victor Hugo avec le groupement d'entreprises STRF/VALENTIN pour un montant estimé à 60 275,10 € HT.

**LE PRESIDENT
BERNARD FILLEUL**



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 JUIN 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Suite au quorum non respecté en 1ere séance, les membres du Conseil d'administration, ont été convoqués de nouveau à domicile, individuellement et par écrit le 2 juillet 2019,

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (10) :

Bernard FILLEUL

François CHOLLEY quitte la séance à 20h

Pascal FOURNIER

Véronique MAYEUR

Bernard LEBEAU

Jean LAPIERRE

Philippe ISENBECK

Thérèse LEROUX

Nicole ESTEVE

Sylvain TANGUY arrive en cours de séance 20h

Excusés (9) :

Claude BOUTIN

Eric BRAIVE

Bernard ZUNINO

Raymond BOUSSARDON

Alain LAMOUR

Cécile BESNARD

Marion LENFANT

Philippe ROGER

Gérard MARCONNET

Claude BOUTIN

Participant (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général

Barka OTMANE

Philippe PRIEUX

Frédéric REBOURS

Phillip ROBERT

Vien VU TRAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190715-DEL19-17-PE

Accusé certifié exécutoire
Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Réception par le préfet : 15/07/2019

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du :
09 07 19

Objet : Vote du compte administratif 2018.

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2019-17

Présents : 9

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Représentés : 0

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Absents : 10

Pour : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-30 à R2221-34,

Contre : 0

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Abstention : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de Eau Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de Eau Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le budget primitif 2018 et les décisions modificatives,

DELIBERE et

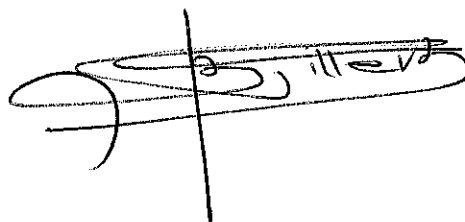
ADOpte le compte administratif 2018 avec les résultats suivants :

2018	Balance
Exploitation	3 039 913,52
Investissement	-4 547 278,93
Total	-1 507 365,41
Résultats 2017	4 946 954.39
Excédent capitalisé 2018	-1 250 040. 03
Excédent global de clôture 2018	2 189 548. 95

CONSTATE la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion pour l'exercice 2018.

LE PRESIDENT

**BERNARD
FILLEUL**



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 JUIN 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Suite au quorum non respecté en 1ere séance, les membres du Conseil d'administration, ont été convoqués de nouveau à domicile, individuellement et par écrit le 2 juillet 2019,

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (10) :

Bernard FILLEUL

François CHOLLEY quitte la séance à 20h

Pascal FOURNIER

Véronique MAYEUR

Bernard LEBEAU

Jean LAPIERRE

Philippe ISENBECK

Thérèse LEROUX

Nicole ESTEVE

Sylvain TANGUY arrive en cours de séance 20h

Excusés (9) :

Claude BOUTIN

Eric BRAIVE

Bernard ZUNINO

Raymond BOUSSARDON

Alain LAMOUR

Cécile BESNARD

Marion LENFANT

Philippe ROGER

Gérard MARCONNET

Claude BOUTIN

Participant (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général

Barka OTMANE

Philippe PRIEUX

Frédéric REBOURS

Phillip ROBERT

Vien VU TRAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190715-DEL19-18-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2019

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du :
09.07.2019

Objet : Vote du compte de gestion 2018.

Délibération
N° 2019-18

Le Conseil d'Administration,

Présents : 9

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Représentés : 0

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Absents : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-30 à R2221-34,

Pour : 9

Contre : 0

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Abstention : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de Eau Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le budget primitif 2018 et les décisions modificatives,

DELIBERE et

PREND ACTE de la présentation du compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2018 comportant les balances de comptes du budget de la Régie comme suivant :

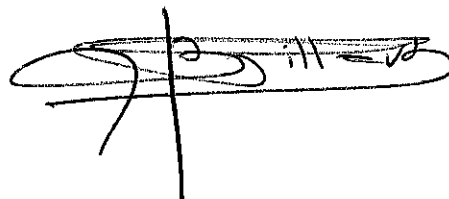
2018	Balance
Exploitation	3 039 913,52
Investissement	-4 547 278,93
Total	-1 507 365,41
Résultats 2017	4 946 954.39
Excédent capitalisé 2018	-1 250 040. 03
Excédent global de clôture 2018	2 189 548. 95

CONSTATE que les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif 2018 du budget de la Régie.

AUTORISE le Directeur à signer le compte de gestion 2018.

LE PRESIDENT

**BERNARD
FILLEUL**



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

ANNULE ET REMPLACE

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 JUIN 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Suite au quorum non respecté en 1ere séance, les membres du Conseil d'administration, ont été convoqués de nouveau à domicile, individuellement et par écrit le 2 juillet 2019,

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (9) :

Bernard FILLEUL

François CHOLLEY quitte la séance à 20h

Pascal FOURNIER

Véronique MAYEUR

Bernard LEBEAU

Jean LAPIERRE

Philippe ISENBECK

Thérèse LEROUX

Nicole ESTEVE

Sylvain TANGUY arrive en cours de séance 20h

Excusés (10) :

Claude BOUTIN

Eric BRAIVE

Bernard ZUNINO

Raymond BOUSSARDON

Alain LAMOUR

Cécile BESNARD

Marion LENFANT

Philippe ROGER

Gérard MARCONNET

Claude BOUTIN

Participant (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général

Barka OTMANE

Philippe PRIEUX

Frédéric REBOURS

Phillip ROBERT

Vien VU TRAN

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20191227-DEL19-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du :
09.07.2019

Objet : Affectation des résultats 2018

Délibération
N° 2019-19

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Présents : 9

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de Eau Cœur d'Essonne Agglomération,

Représentés : 0

Absents : 10

Pour : 9

Vu l'instruction budgétaire M49,

Contre : 0

Vu le compte de gestion relatif au résultat d'exécution présenté par la Trésorerie Principale de Ste Geneviève des Bois ainsi que le compte administratif présenté par le Président,

Abstention : 0

Vu la délibération 2019-03 du 30 janvier 2019 portant reprise anticipée des résultats,

Considérant qu'il est précisé de corriger toute différence constatée entre les montants repris par anticipation avec les montants définitifs,

DELIBERE et

RAPPORTE la délibération 2019-03 du 30 janvier 2019 portant reprise anticipée des résultats,

CONSTATE l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2018 pour un montant de **4 631 539.90** euros.

DECIDE d'affecter cet excédent au budget 2019 comme suivant :

- Compte R1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **2 166 912.47** euros
- Compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté : **2 464 627. 43** euros

LE PRESIDENT
BERNARD



aConseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL



C.A. du :
09.07.2019

**Objet : Budget supplémentaire 2019 de la Régie
Annule et remplace**

Délibération
N° 2019-20

Le Conseil d'Administration,

Vu la réglementation budgétaire M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Présents : 9

Vu la délibération n° 2019.03 du 30 janvier 2019 portant reprise anticipée des résultats,

Représentés : 0

Vu la délibération n° 2019.05 du 30 janvier 2019 portant vote du budget primitif de la Régie,

Absents : 10

Pour : 9

Contre : 0

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la rectification des résultats de l'exercice 2018 reportés au budget primitif d'une part ; et à des ajustements des crédits inscrits au budget d'autre part,

Abstention : 0

CONSIDERANT qu'une erreur s'est produite suite à la mise à jour du logiciel de comptabilité, entre l'édition du budget primitif 2019 et celle du budget supplémentaire 2019, sur les chapitres 011 et 012,

DELIBERE et

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2019 ; le vote par chapitre étant le suivant :

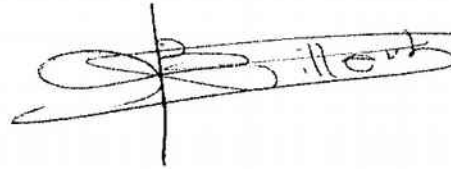
Exploitation – Dépenses.

Chap.	Libellé	BP	BS
011	Charges à caractère général	29 289 500.00	
012	Charges de personnel	1 912 000.00	6 014.14
65	Autres charges de gestion courante	149 900.00	
66	Charges financières	28 700.00	
67	Charges exceptionnelles	313 000.00	
014	Atténuation de produits	6 449 000.00	
023	Virement à la section Investissement	4 526 552.29	
042	Op d'ordre de transfert entre sections	430 000.00	
	TOTAL dépenses	43 098 652.29	6 014.14

Exploitation – Recettes.

Chap.	Libellé	BP	BS
002	Résultat d'exploitation reporté	2 458 613.29	6 014.14
70	Vente de produits et prestations	40 640 039.00	
	TOTAL recettes	43 098 652.29	6 014.14

LE PRESIDENT BERNARD FILLEUL



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 JUIN 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Suite au quorum non respecté en 1ere séance, les membres du Conseil d'administration, ont été convoqués de nouveau à domicile, individuellement et par écrit le 2 juillet 2019,

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (10) :

Bernard FILLEUL

François CHOLLEY quitte la séance à 20h

Pascal FOURNIER

Véronique MAYEUR

Bernard LEBEAU

Jean LAPIERRE

Philippe ISENBECK

Thérèse LEROUX

Nicole ESTEVE

Sylvain TANGUY arrive en cours de séance 20h

Excusés (9) :

Claude BOUTIN

Eric BRAIVE

Bernard ZUNINO

Raymond BOUSSARDON

Alain LAMOUR

Cécile BESNARD

Marion LENFANT

Philippe ROGER

Gérard MARCONNET

Claude BOUTIN

Participant (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général

Barka OTMANE

Philippe PRIEUX

Frédéric REBOURS

Phillip ROBERT

Vien VU TRAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190715-DEL19-21-CE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2019

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du :
09.07.2019

Objet : Signature d'un avenant n°1 à la convention de recouvrement et de reversement de la redevance avec la Communauté d'Agglomération CEA

Délibération
N° 2019-21

Le Conseil d'Administration,

Présents : 9

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Représentés : 0

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Absents : 10

Pour : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Contre : 0

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Abstention : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la convention relative au recouvrement et au reversement de la redevance d'assainissement signée avec Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que la reprise de compétence distribution de l'eau potable par la Régie sur le territoire de l'ex Arpajonnais, la reprise d'une agence comptable en interne et le système de facturation adopté par la Régie nécessitent de modifier les termes de la convention d'origine,

Vu le projet d'avenant joint,

DELIBERE et

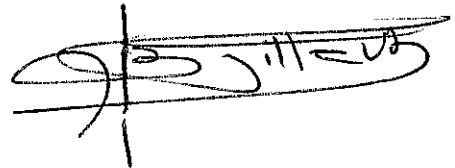
APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de recouvrement et de reversement de la redevance d'assainissement à signer entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie.

AUTORISE le directeur général à signer ledit avenant et tout autre document s'y rapportant.

DIT que les crédits de dépenses et de recettes sont inscrits au Budget Primitif de 2019.

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Filleul', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 JUIN 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Suite au quorum non respecté en 1ere séance, les membres du Conseil d'administration, ont été convoqués de nouveau à domicile, individuellement et par écrit le 2 juillet 2019,

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (10) :

Bernard FILLEUL

François CHOLLEY quitte la séance à 20h
Pascal FOURNIER
Véronique MAYEUR
Bernard LEBEAU
Jean LAPIERRE
Philippe ISENBECK
Thérèse LEROUX
Nicole ESTEVE
Sylvain TANGUY arrive en cours de séance 20h

Excusés (9) :

Claude BOUTIN
Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Raymond BOUSSARDON
Alain LAMOUR
Cécile BESNARD
Marion LENFANT
Philippe ROGER
Gérard MARCONNET
Claude BOUTIN

Participant (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT
Vien VU TRAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190715-DEL19-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2019

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du :
0907-2019

Objet : Autorisation permanente générale de poursuites donnée à l'agent comptable.

Délibération
N° 2019-22

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Présents : 9

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de Eau Cœur d'Essonne Agglomération,

Représentés : 0

Absents : 10

Pour : 9

Vu les décisions 2019-002 et 2019-003 portant création d'une agence comptable au sein de la Régie et substitution du comptable assignataire par l'agence comptable,

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'arrêté 2019-PREF-DRCL/154 du 23 mai 2019 portant nomination de M. Vien VU TRAN en tant qu'agent comptable pour la Régie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'un établissement public n'ayant pas acquitté sa dette envers celui-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la Régie de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances issues de son activité ;

DELIBERE et

DECIDE de donner à l'agent comptable de la Régie une autorisation permanente et générale de poursuites pour la

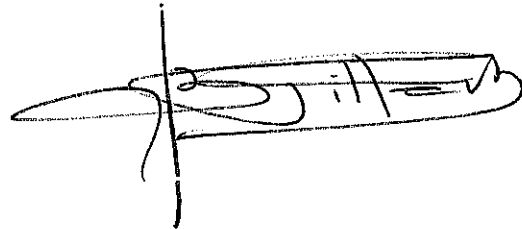
mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des recettes de la Régie ;

FIXE cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil d'Administration ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à l'agent comptable de la Régie.

LE PRESIDENT

**BERNARD
FILLEUL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Filleul', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 28 JUIN 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Suite au quorum non respecté en 1ere séance, les membres du Conseil d'administration, ont été convoqués de nouveau à domicile, individuellement et par écrit le 2 juillet 2019,

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (10) :

Bernard FILLEUL

François CHOLLEY quitte la séance à 20h

Pascal FOURNIER

Véronique MAYEUR

Bernard LEBEAU

Jean LAPIERRE

Philippe ISENBECK

Thérèse LEROUX

Nicole ESTEVE

Sylvain TANGUY arrive en cours de séance 20h

Excusés (9) :

Claude BOUTIN

Eric BRAIVE

Bernard ZUNINO

Raymond BOUSSARDON

Alain LAMOUR

Cécile BESNARD

Marion LENFANT

Philippe ROGER

Gérard MARCONNET

Claude BOUTIN

Participant (6):

Gilles PUJOL, Directeur Général

Barka OTMANE

Philippe PRIEUX

Frédéric REBOURS

Phillip ROBERT

Vien VU TRAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190715-DEL19-28-CE

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Réception par le préfet : 15/07/2019

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du :
09.07.2019

Délibération
N° 2019-23

Présents : 9

Représentés : 0

Absents : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Signature d'une convention tripartite de recouvrement et de reversement de la redevance d'assainissement avec la Société SEE et le SIARCE

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que les conditions de recouvrement et de reversement de la redevance collectée pour le compte de la Société SEE et du SIARCE nécessitent l'établissement d'une convention pour le périmètre de 4 communes de l'ex Arpajonnais, Marolles-en-Hurepoix, Cheptainville, Avrainville et Guibeville,

Vu le projet de convention joint,

DELIBERE et

APPROUVE les termes de la convention de recouvrement et de reversement des redevances et taxes d'assainissement des usagers et propriétaires pour le compte de la Société SEE et du SIARCE.

AUTORISE le directeur général à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

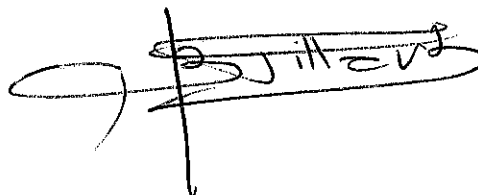
PRECISE que ce recouvrement pour le compte de SEE et du SIARCE est assorti d'une rémunération pour la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération

FIXE cette rémunération à 3,00€ par abonné et par an.

DIT que les crédits de dépenses et de recettes sont inscrits au Budget Primitif de 2019.

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Filleul', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.